

## **HONORAIRES VENTES**

Commission à la charge de l'acquéreur en sus du prix net vendeur présenté.  
TVA incluse aux honoraires(20%)

- DE 0 à 200.000 €, un montant forfaitaire de 5.600 € TTC
- AU DELÀ DE 200.000 € : 2,8 % TTC CALCULÉ SUR LA TOTALITÉ DU PRIX
- Terrains : 2,8% T.T.C avec un montant forfaitaire minimum de 10.000 € ttc  
TVA incluse aux honoraires 20%

## **HONORAIRES LOCATIONS**

Pour l'habitation (loi de 89)

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, ce montant s'élève à 1.000 € TTC du loyer annuel hors charges.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail sont à répartir pour moitié entre le propriétaire et le locataire s'élèvent au maximum à 8 €/10 €/ 12 € m<sup>2</sup> TTC en fonction des zones pour le locataire et sont calculés sur la base de la surface habitable. ils ne peuvent supérieurs aux honoraires du propriétaire.

En sus des honoraires, la réalisation de l'état des lieux s'élèvent à 3 € TTC /m<sup>2</sup> maximum pour chacune des parties.

Pour tout autres baux d'habitation, les honoraires seront dûs par le locataire.  
14% ttc du loyer annuel.

L'état des lieux suivant honoraires loi de 89 »